



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté du 27 mai 2021 portant renouvellement de la composition
de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes**

**Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports, notamment ses articles D. 3120-21 à D. 3120-39 ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2018 fixant la composition de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les propositions de désignations tendant au renouvellement de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes ;

CONSIDERANT que le mandat des membres de la Commission locale des transports particuliers de personnes est arrivé à échéance et qu'il convient, dès lors, d'en renouveler la composition ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la Commission locale des transports publics particuliers de personnes (CLT3P), présidée par le Préfet ou son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

1) Collège État

- Le Préfet, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, ou son représentant ;
- Le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou son représentant.

2) Collège des professionnels

Organisme	Titulaire	Suppléant
Fédération des Taxis indépendants d'Ille-et-Vilaine	M. Yann COATLEVEN	M. Stéphane LEZENES
	M. Yves VALLÉE	M. Gaëtan MAROTIN
Chambre Syndicale des Artisans du Taxi d'Ille-et-Vilaine	M. Benjamin PETIT	M. Alban KLEIN
	M. François GIMENO	M. Laurent LOGGHE
Syndicat SCP-VTC	M. Jérémy JOVENET	M. Julien GUILLOSSOU

3) Collège des collectivités territoriales

Collectivité	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional de Bretagne	M. Olivier MORTEVEILLE, chef de l'antenne des transports de Rennes	Mme Mélanie GRINGOIRE, adjoite au chef de l'antenne des transports de Rennes
Ville de Fougères	M. Jean-Christian BOURCIER, adjoint délégué à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention	Mme Diana LEFEUVRE, adjoite déléguée à la transition écologique et énergétique et aux travaux
Ville de Rennes	Mme Valérie FAUCHEUX, adjoite à la mobilité	M. Didier LE BOUGEANT, adjoint au commerce
Villes de Saint-Malo et Vitré	M. Guillaume PERRIN, adjoint à la voirie à Saint-Malo	Mme Constance MOUCHOTTE, adjoite au commerce, à l'artisanat, et au tourisme à Vitré
Ville de Redon	Mme Françoise FOUCHET, adjoite déléguée à l'action sociale aux solidarités, au logement social et à l'accueil de la population	Mme Karen LANSON, adjoite déléguée à l'insertion et aux droits des femmes

4) Représentants des associations

<u>Association</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
Association Force Ouvrière Consommateurs	M. Yves GARCIA	M. Stéphane CHABOT
	M. Patrick CHOPIN	M. Thierry CHEREL
Association des Usagers des Transports en Ille-et-Vilaine	M. Jean-Pierre LETONDU	M. Denis SCHNEIDER
	Mme Isabelle LEROUX-MEUNIER	M. Jean-François BONNARD
APF France Handicap	M. Pascal ROYER	Mme Stéphanie COLLET

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes est de trois ans.

En cas de remplacement d'un membre de la Commission en cours de mandat, le successeur siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Le secrétariat de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes est assuré par le Bureau des Politiques de Sécurité Publique.

Article 4 : Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacun des membres de la commission et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur des sécurités,



David ANTOINE

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).